

Qu'est-ce qu'un conseiller en investissements financiers (CIF)?

Vous souhaitez placer une partie de votre épargne sur le moyen ou le long terme ? De nombreuses solutions sont disponibles : épargne-logement, assurance-vie, compte-titres, plan d'épargne en actions (PEA), épargne salariale, plan épargne retraite (PER), ou encore investissement dans l'immobilier ... mais, selon votre expérience et vos connaissances en matière financière, vous pouvez vous sentir seul pour décider!

 $A fin de vous \ accompagner \ dans \ vos \ choix, \ vous \ pouvez \ vous \ adresser \ \grave{a} \ un \ professionnel \ du \ secteur \ financier:$

Il existe différents statuts à titre d'exemples :

- les entreprises d'assurance ou les intermédiaires en assurance (IA) proposent des produits d'assurance ;
- les banques ou les intermédiaires en opérations de banques et services de paiement (IOBSP) proposent des produits de banque et des services de paiement. Un agrément de Prestataires de Services d'Investissement (PSI) peut permettre de compléter l'offre des banques avec la faculté de proposer des services de conseil en investissements ;
- les conseillers en investissements financiers (CIF), dont le rôle est, entre autres, de conseiller sur des investissements portant sur des instruments financiers (principalement SICAV, FCP¹ mais également actions, obligations...).

Pour obtenir un statut, un professionnel doit satisfaire à des conditions, notamment en termes de compétences. Nombre d'acteurs cumulent plusieurs statuts. Pour commercialiser des produits financiers, un professionnel du secteur financier doit être agréé ou immatriculé au registre ORIAS² et avoir le statut correspondant aux produits concernés.

Cette fiche pédagogique présente le statut de conseiller en investissements financiers (CIF).

Quel est le rôle d'un CIF?

Le rôle principal d'un CIF est de conseiller ses clients sur des investissements portant sur des instruments financiers tels qu'actions et obligations, mais surtout les titres d'organismes de placements collectifs (OPC) : SICAV, FCP, FCPI, FIP, SCPI¹... Les CIF peuvent également conseiller sur des opérations en biens divers (comme l'investissement dans la forêt, les œuvres d'art, les pierres précieuses...). Ce conseil par un professionnel peut être utile sur des produits pour lesquels les arnaques, notamment par de faux acteurs qui sévissent sur internet, sont courantes. Pour autant, restez très vigilant face à des offres trop belles, n'hésitez pas à interroger les autorités compétentes au travers de leurs services d'information (AMF et ACPR, ORIAS).

Ainsi, le CIF peut vous apporter des conseils pour l'ouverture d'un compte-titres, d'un PER ou d'un PEA sous forme d'un compte-titres associé à un compte-espèces et vous proposer ensuite de souscrire les OPC qu'il recommande. Un CIF ne pourra en revanche pas prendre de décision d'investissement pour le compte de ses clients et il ne pourra pas non plus conserver dans ses livres des titres ou des espèces vous appartenant.

Le CIF pourra par ailleurs vous proposer d'autres produits à la condition qu'il dispose d'un statut supplémentaire nécessaire à leur commercialisation. Par exemple, en étant immatriculé à l'ORIAS comme intermédiaire en assurance, il pourra vous faire souscrire un contrat d'assurance-vie. De même, un CIF cumulant le statut d'agent immobilier et d'IOBSP pourra vous conseiller d'acheter à crédit un investissement immobilier de défiscalisation.

Quelles règles doit respecter un CIF dans sa relation avec ses clients?

¹ Glossaire : SICAV (Société d'Investissement à Capital Variable), FCP (Fonds Commun de Placement), FCPI (Fonds Commun de Placement dans l'Innovation), FIP (Fonds d'Investissement de Proximité), SCPI (Société Civile de Placement Immobilier)

² Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance : https://www.orias.fr/

En premier lieu, le CIF doit vous remettre un Document d'Entrée en Relation (DER) qui vous présentera ses habilitations professionnelles (statut de CIF et autres statuts, son immatriculation au registre ORIAS...) et son offre de services. Ce document vous précisera son mode de rémunération : un CIF indépendant est rémunéré aux seuls honoraires payés par le client, les CIF non indépendants sont rémunérés par des rétrocessions de droits d'entrée et de frais de gestion et éventuellement par des honoraires. Le CIF doit également y mentionner toute relation significative, capitalistique ou commerciale, qu'il entretient avec des fournisseurs de produits. S'il dispose d'autres statuts (IA, IOBSP ou agent immobilier), il doit indiquer clairement les rémunérations qui lui sont versées par les émetteurs des produits qu'il vous a fait souscrire (assureurs, banques et promoteurs immobiliers).

La réglementation exige également que le <u>conseil personnalisé</u> soit adapté. Pour cela, le CIF doit évaluer avec vous, avant tout conseil, votre niveau de connaissance et votre expérience en matière financière, votre situation financière ainsi que votre tolérance au risque et votre capacité à supporter des pertes.

Il examinera également votre situation financière et familiale, votre projet d'investissement, votre patrimoine existant et vos objectifs à court, moyen et long terme, qu'il résumera par la rédaction d'une lettre de mission que vous signerez ; il formalisera ensuite son conseil dans un document intitulé « rapport d'adéquation » en expliquant pourquoi le ou les produits conseillés sont adaptés à votre situation.

Pourquoi s'adresser à un CIF?

Un CIF est un professionnel, il est obligatoirement inscrit sur le registre ORIAS (https://www.orias.fr), et doit respecter plusieurs règles administratives dont la souscription d'une assurance de responsabilité civile professionnelle.

Lorsque vous vous adressez à un CIF, vous bénéficiez des règles de bonne conduite qui s'appliquent à cette activité :

- Le devoir de transparence : avant tout engagement d'investissement, son mode de rémunération, grille d'honoraires ou de commissionnement, vous auront été communiqués par écrit.
- Le devoir de conseil : les recommandations d'investissements doivent être adaptées à votre situation personnelle, à votre connaissance et votre expérience en matière financière et aller dans le sens de vos intérêts.

Afin de vous garantir professionnalisme et rigueur de leur pratique, chaque CIF doit être adhérent d'une des 4 associations agréées par l'AMF chargées du suivi de l'activité professionnelle individuelle de leurs membres, de leur représentation collective, de la défense de leurs droits et intérêts et de leur formation continue.

Les CIF sont-ils contrôlés ?

Dans la cadre de sa mission générale de protection des investisseurs, l'AMF intervient pour réguler l'activité de conseiller en investissements financiers. A cet effet, elle est dotée de pouvoirs de contrôle et de sanction.

Les associations professionnelles disposent d'un pouvoir important puisqu'elles délivrent au CIF l'autorisation initiale d'exercer le métier (agrément d'après diplômes et expérience, souscription d'une assurance responsabilité civile et enregistrement ORIAS), son renouvellement chaque année (suivi des heures annuelles de formation obligatoires), et elles contrôlent sur place et sur pièce le respect des bonnes pratiques. Ces contrôles, au même titre que ceux de l'AMF, peuvent conduire à l'interdiction d'exercer en cas de faute ou carence professionnelle. L'AMF contrôle et peut sanctionner ces associations professionnelles.

Conseiller en gestion de patrimoine : de quoi s'agit-il ? Une partie des conseillers en investissements financiers utilisent l'appellation « Conseiller en Gestion de Patrimoine » (CGP). A la différence des appellations CIF, IA ou IOBSP, ce terme ne désigne pas un statut juridique défini par la réglementation. Généralement, le professionnel qui se présente comme CGP cumule plusieurs statuts parmi les suivants : conseiller en investissements financiers (CIF), intermédiaire en assurance (IA), intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP), mais également, intermédiaire/conseil en immobilier. Le cumul des statuts lui permet de proposer plusieurs familles de produits d'épargne.